



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Pièces de rechange diverses	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184844/A	Date 2018-03-04
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-184844	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-371-74534	
File No. - N° de dossier hp371.W8486-184844	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-04-16	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Modérie, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur hp371
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3327 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumissions
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables

- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Préparation pour la livraison
- 6.13 Condition du matériel - contrat
- 6.14 Instructions d'expédition - DDP Destination

Pièces jointes

- Annexe «A » - Détail de l'exigence
- Annexe «B » - Prix
- Annexe «C » - Instruments de paiement électronique

PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe "A" - Exigence Détail.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postel, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de

l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »

- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant :

« TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »

- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 8199979776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;

- iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2. Connexion Postel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_s_end_a).
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au

moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26
--------	------------------------------------	------------

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les demandes de soumissions ne seront pas acceptées par télécopieur.

2.3 Version électronique de l'annexe «B»

Une feuille de calcul Excel électronique sera fournie sous pli séparé, et est conçu pour accepter vos prix proposés et d'autres renseignements pertinents.

Pour obtenir une copie de la feuille de calcul Excel, veuillez faire la demande par courriel à christine.moderie@pwgsc.gc.ca et la copie électronique sera fournie.

2.4 Demandes de renseignements en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission l'Annexe "A" – Détail de l'exigence complété. L'Annexe "A" doit être fournie à la fois sur **papier et copie électronique en format EXCEL** sur **CD-ROM, DVD** ou clé **USB**.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Copie papier de l'offre

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/NCAGE du produit de remplacement;
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai ou un échantillon du produit offert) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

3.1.2 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.

1. Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante:
 - a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou

- b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.
2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifié à la partie 6.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans l'Annexe « B » - Prix.

Les prix ne devraient pas être indiqués dans une autre section de la soumission.

Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission.

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.5 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le **22 août 2018**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le : **La livraison doit être complétée dans "l'Annexe B" – Prix**

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Numéro de pièce et COF/CAGE

Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le numéro de COF/CAGE offert.

4.1.1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Produits équivalents et Produits de remplacement

Les soumissionnaires qui proposent un produit équivalent ou un produit de remplacement doivent indiquer la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE offert.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluations financières obligatoires

4.1.2.1.1 Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations avec le même numéro de nomenclature de l'OTAN.

4.1.2.1.2 Les offres financières ne doivent pas contenir de prix conditionnel.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5

ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements

supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Certification de conformité - Produits équivalent et de remplacement

Le soumissionnaire certifie que tous les produits équivalents et les produits de remplacement proposés sont conformes, au besoin décrit sous « Détails de l'article ».

Cette certification ne dispense pas la soumission de satisfaire aux exigences détaillées dans la partie 3, section I, Produits équivalents.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin:

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à "A" - Détails de l'exigence et Prix.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

-2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison comme suit: (insérer à l'attribution du contrat)

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Christine Modérie
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3327 / Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: christine.moderie@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou

instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est: (insérer à l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est: (insérer à l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

(À être complété par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat tel que décrit dans « Détails de l'article ».

Tous les prix unitaires sont fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (si applicable).

6.6.2 Paiement électronique de factures – contrat (si applicable)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6.3 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17 (si applicable)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés au consignataire pour certification et paiement;
- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables » du contrat.
- c) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de: (insérer à l'attribution du contrat)

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe B ; et
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux Article 45	2016-01-28
D3015C	Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage Article 45	2014-09-25
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2017-08-17
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2010-01-11
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D6009C	Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus	2013-04-25
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Préparation pour la livraison - entrepreneur établi au Canada

1. La préservation et l'emballage des **articles 2, 40, 41, 42, 45, 62 et 63** doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « DONNÉES D'EMBALLAGE REQUISES », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.

ET

6.12 Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'**article 10** conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes :

- a) D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir) **Articles 18, 19, 21, 31, 33, 34, 49 et 59;**
- b) D-LM-008-030/SF-001, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines **Articles 5, 20, 22, et 57;** et
- c) D-LM-008-035/SF-001, Composants, sous-ensembles et matériels électroniques contre les décharges électrostatiques; **article 10.**

ET

6.12 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer **les articles 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 53, 54, 55, 56, 58, 60, et 61** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

ou

6.12 Préparation pour la livraison - entrepreneur établi aux États-Unis

1. La préservation et l'emballage de tous les articles doivent être conformes à la dernière version de la spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis, et le marquage doit être conforme à la norme MIL-STD-129.

2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités américaines sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.13 Condition du matériel – contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.14 Instructions d'expédition - DDP Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :
Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) **Montréal, Qué. et Edmonton, AB.**

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Arti cle	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
1	4420-01-6662513	FAISCEAU TUBULAIRE, CONDUIT	RD-2-4957-0	62534	3	2	5
2	4130-01-6661375	COMPRESSEUR, FRIGORIFIQUE	RD-3-16000-0	62534	15	5	20
3	4140-01-6661371	SOUFFLANTE, BARRIÈRE D'AIR	RD-5-13620-0	62534	15	5	20
4	4130-01-6661374	ÉLÉMENT FILTRANT, CONDITIONNEMENT D'AIR	RD-5-12011-0	62534	400	150	550
5	4720-20-A0S1086	TUBE ASSY, TXV TO BULKHEAD, HVAC	RD-5-13580-0	62534	7	3	10
6	4730-01-6678114	RACCORD DE CHARGE	RD-5-9218-0	62534	7	3	10
7	5340-01-6678381	CHAPEAU DE PROTECTION, POUSSIÈRE ET HUMIDITÉ	RD-5-7523-0	62534	15	5	20
8	5910-01-6669577	CONDENSATEUR, FIXE, ÉLECTROLYTIQUE	RD-5-13618-0	62534	7	3	10
9	5935-01-6669570	CONTACTEUR, MANOMÉTRIQUE	RD-5-9577-0	62534	15	5	20
10	5998-01-6658147	ENSEMBLE DE CARTES IMPRIMÉES	RD-6-5742-0	62534	7	3	10

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
11	5930-01-6678113	CONTACTEUR, THERMOSTATIQUE	RD-5-13621-0	62534	10	5	15
12	5340-20-0106729	BOUCHON, PROTECTEUR, POUSSIÈRE ET JOINT D'HUMIDITÉ	C108D-04	L2315	35	15	50
13	5910-01-6666118	CONDENSATEUR FIXE, MÉTALLISÉ, PAPIER-PLASTIQUE	RD-5-12053-0	62534	22	8	30
14	5910-01-6666114	CONDENSATEUR FIXE ÉLECTROLYTIQUE	RD-5-13619-0	62534	22	8	30
15	5915-01-6666105	FILTRE, PASSE- BANDE	RD-5-13672-0	62534	15	5	20
16	5945-01-6666121	RELAIS, COMMANDÉTPAR MOTEUR	RD-5-13642-0	62534	7	3	10
17	4330-01-3749147	ÉLÉMENT FILTRANT, FLUIDE	R12T	55752 or Z7Q35	70	30	100
			3583	0HYJ6			
			6.667-230.0	D0356			
			33583	79396			
18	5330-12-1577529	EMBALLAGE PRÉFORMÉ	208542110002	D8435 or D3020	70	30	100

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Arti cle	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
			150475 or 150075000	F1425			
			81987010029	D3273			
19	5330-12- 3347146	JOINT	251731010004	D8435 or D3020	35	15	50
			81966010575	D3273			
20	4730-20- 0106106	DEMI-RACCORD, DEMONTAGE RAPIDE	BH2-60Y	L2561	22	8	30
			114238	2C081			
21	5330-12- 3253622	JOINT	251244890101 or 251244890101/AS BESTFREI; 251244890101	D8435; D3020	15	5	20
			184419301	D9913			
			81966010176	D3273			
			4358357198	D8046			
22	4730-20- 0106112	DEMI-RACCORD, DEMONTAGE RAPIDE	114237	2C081	22	8	30

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
23	5340-12-1634244	COLLIER,DE FIXATION	251244890001; 25.1244.89.0001; 25 1244 89 00 01	D3020 or U5803 or U3361 or D3020; 38453; D8435; D3020	15	5	20
			C 6792 112; C6792112	C2463 or S3092; S3092 or C2463			
			81.97445-0057 or 81974450057	D3273			
			SP4126.063/15 or SP4126.63/15SKZ or SP4126-63- 15SKZor SP4126- 063-15 or 1414126063	D8773			
			ESP251244890001 0Z	09FB4 or 1C645			

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
			4250937204804	D4890			
			D8435-25-1244-89-00-01	D8435			
			AS60825	K0030			
			E 184416801 or 184416801	D9913			
			4358357191	D8046			
			12300467	19207			
24	2540-12-3461914	GEHAEUSE SCHALTKAS	251728010004	D8435 or D3020	15	5	20
25	2540-12-3461916	LUEFTER FAHRZEUGHE	251728201500	D8435 or D3020	15	5	20
26	2540-12-3461970	HAUBE LUFTEIN- UND	251728010002	D8435 or D3020	7	3	10
27	2540-12-3461971	HAUBE LUFTEIN- UND	251728011000	D8435 or D3020	7	3	10
28	3010-12-3463282	MITNEHMER KUPPLUNG	251728150500	D8435 or D3020	7	3	10
29	4530-12-3462939	BRULEUR, A MAZOUT, ROTATIF HORIZONTAL	251728150000	D8435 or D3020	3	2	5

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
30	4530-12-3462940	BRULEUR, A MAZOUT, ROTATIF HORIZONTAL	251728150100	D8435 or D3020	3	2	5
31	5331-01-1830991	JOINT TORIQUE	M83461/1-223	0U583	350	150	500
32	5325-12-3462041	PASSE-FIL/PASSE-CLOISON, NON METALLIQUE	251766010010	D8435 or D3020	35	15	50
33	5330-12-3347147	JOINT	251731010007	D8435 or D3020	7	3	10
			81.96601-0577	D3273			
34	5330-12-3347148	JOINT	251731010005	D8435 or D3020	7	3	10
			81.96601-0576	D3273			
35	5340-12-3462422	PINCE, A RESSORT	251728010007	D8435 or D3020	70	30	100
36	5340-12-3462423	PINCE, A RESSORT	251728010010	D8435 or D3020	70	30	100
37	5970-12-3462160	ISOLATEUR, DOUILLE	201714010002	D8435 or D3020	7	3	10
38	6150-12-	CONDUCTEURS ELECTRIQUES,	25 1728 01 03 00	D8435	7	3	10

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
	3461915	ASSEMBLES					
			251728010300	D3020			
39	5340-12-3510952	COUVERCLE D'ACCES	251728010012	D8435 or D3020	7	3	10
40	4460-01-5998418	SYSTEME EPURATEUR D'AIR COMPRIME	BB15-C0	42905	3	2	5
41	3438-01-6001046	EXTRACTEUR, FUMÉE, SOUDURE	K652-2	36232	3	2	5
42	4310-01-6081035	EXTRACTEUR DE FUMÉE, PORT	73-200G	96658	3	2	5
43	2910-01-4770840	FILTRE FLUIDE	98-19535	30554	140	60	200
			120AT	55752			
44	5315-01-6238985	GOUPILLE A DÉCLENCHEMENT RAPIDE	94975A470	39428	35	15	50
45	6140-01-6242917	BATTERIE D'ACCUMULATEUR S	PS-12140	0WJ05	15	5	20
46	5330-01-6242920	CAOUTCHOUC, ENTOILE, FEUILLE	6612(78)(4-1).010	07804	15	5	20
47	4460-01-6084464	FILTRE A AIR, ELECTROSTATIQUE	70000-11080	1Q0C4	35	15	50

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
48	2910-01-5906256	CORPS DE FILTRE, FLUIDE	245M-0NAN-01	44940	15	5	20
			245R10	55752			
			0149-2784	44940			
49	5330-12-3462355	JOINT	25172906001	D8435 or D3020	15	5	20
			559000330262	0184N			
			FEP-1407-SC/038	KC3S3			
			25 1729 06 00 01	U3361			
50	2540-20-0097851	COUVERCLE DE CHAMBRE DE COMBUSTION	25.1729.06.0006	38453	15	5	20
51	2815-01-6138038	GICLEURS EQUIPES, LUBRIFICATION, MOTEUR DIESEL	16419-5390-5	1Q0C4	35	15	50
52	2815-01-6217066	CARTER D'HUILE	19077-01504	0XWR 1	3	2	5
53	2910-01-5956561	ELEMENT FILTRANT, FLUIDE	R25T	55752	75	25	100
			33771	79396			
			A045Z954	44940			
54	3030-01-20-	COURROIE,	1G354-97011	SV457	120	40	160

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Article	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
	0108003	TRAPEZOIDALE					
55	4320-01-20-6078776	GARNITURE MECANIQUE, ARBRE, A RESSORT	16661-7305-0	1Q0C4	60	20	80
56	2930-01-6688516	VASE D'EXPANSION, RADIATEUR	G5006970	1HM18	2	1	3
57	4720-01-6224041	TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE	1A021-7334-0	SV457 or 0XWR 1	7	3	10
58	5306-01-6085185	BOULON, A EPAULEMENT	17333-91013	1Q0C4 or 0XWR 1	75	25	100
59	5331-01-6134309	JOINT TORIQUE	04814-0631-0	1Q0C4	75	25	100
60	5365-99-9891374	BAGUE, DOUILLE	1A021-5660-2	S4532 or K5F98 or K5609	60	20	80
			CV192525	KCQ24			
			1A021-5660-2	S4532			
61	5945-20-0107947	ELECTRO-AIMANT, DE MANOEUVRE	1E348-6001-0	SV457	15	5	20

Annexe "A" – Détail de l'exigence

Arti cle	NSN	Description d'article	Numéro de pièce	NSCM	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté
62	7310-01-5029455	CONVERTISSEUR DE PUISSANCE MBU	MS0160	3AD06	15	5	20
			ML-PRF-44485	81349			
63	7310-01-5079310	UNITE DE BRULEUR MODERNE	MS0003	3AD06	15	5	20
			PD MBU-001	81349			

Annexe "B" - Prix

Article	Description d'article	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté	NNO offert	N/P offert	Livraison sem	Prix unitaire offert
1	FAISCEAU TUBULAIRE, CONDUIT	3	2	5				
2	COMPRESSEUR,F RIGORIFIQUE	15	5	20				
3	SOUFFLANTE,BA RRIERE D'AIR	15	5	20				
4	ÉLÉMENT FILTRANT, CONDITIONNEMENT D'AIR	400	150	550				
5	TUBE ASSY, TXV TO BULKHEAD, HVAC	7	3	10				
6	RACCORD DE CHARGE	7	3	10				
7	CHAPEAU DE PROTECTION, POUSSIERE ET HUMID	15	5	20				
8	CONDENSATEUR ,FIXE,ELECTROLYTIQUE	7	3	10				
9	CONTACTEUR, MANOMETRIQUE	15	5	20				
10	ENSEMBLE DE CARTES IMPRIMÉES	7	3	10				
11	CONTACTEUR, THERMOSTATIQUE	10	5	15				
12	BOUCHON, PROTECTEUR, POUSSIÈRE ET JOINT	35	15	50				

Annexe "B" - Prix

Article	Description d'article	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté	NNO offert	N/P offert	Livraison sem	Prix unitaire offert
	D'HUMIDITÉ							
13	CONDENSATEUR FIXE, MÉTALLISÉ, PAPIER-PLASTIQUE	22	8	30				
14	CONDENSATEUR FIXE ÉLECTROLYTIQUE	22	8	30				
15	FILTRE, PASSE-BANDE	15	5	20				
16	RELAIS, COMMANDÉ PAR MOTEUR	7	3	10				
17	ÉLÉMENT FILTRANT, FLUIDE	70	30	100				
18	EMBALLAGE PRÉFORMÉ	70	30	100				
19	JOINT	35	15	50				
20	DEMI-RACCORD, DEMONTAGE RAPIDE	22	8	30				
21	JOINT	15	5	20				
22	DEMI-RACCORD, DEMONTAGE RAPIDE	22	8	30				
23	COLLIER, DE FIXATION	15	5	20				
24	GEHAEUSE SCHALKAS	15	5	20				

Annexe "B" - Prix

Article	Description d'article	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté	NNO offert	N/P offert	Livraison sem	Prix unitaire offert
25	LUEFTER FAHRZEUGHE	15	5	20				
26	HAUBE LUFTEIN- UND	7	3	10				
27	HAUBE LUFTEIN- UND	7	3	10				
28	MITNEHMER KUPPLUNG	7	3	10				
29	BRULEUR, A MAZOUT, ROTATIF HORIZONTAL	3	2	5				
30	BRULEUR, A MAZOUT, ROTATIF HORIZONTAL	3	2	5				
31	JOINT TORIQUE	350	150	500				
32	PASSE-FIL/PASSE-CLOISON, NON METALLIQUE	35	15	50				
33	JOINT	7	3	10				
34	JOINT	7	3	10				
35	PINCE, A RESSORT	70	30	100				
36	PINCE, A RESSORT	70	30	100				
37	ISOLATEUR, DOUILLE	7	3	10				
38	CONDUCTEURS ELECTRIQUES, ASSEMBLES	7	3	10				

Annexe "B" - Prix

Article	Description d'article	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté	NNO offert	N/P offert	Livraison sem	Prix unitaire offert
39	COUVERCLE D'ACCES	7	3	10				
40	SYSTEME EPURATEUR D'AIR COMPRI ME	3	2	5				
41	EXTRACTEUR, FUMÉE, SOUDURE	3	2	5				
42	EXTRACTEUR DE FUMÉE, PORT	3	2	5				
43	FILTRE FLUIDE	140	60	200				
44	GOUPILLE A DÉCLENCHEMENT RAPIDE	35	15	50				
45	BATTERIE D'ACCUMULATEURS	15	5	20				
46	CAOUTCHOUC, ENTOILE, FEUILLE	15	5	20				
47	FILTRE A AIR, ELECTROSTATIQUE	35	15	50				
48	CORPS DE FILTRE, FLUIDE	15	5	20				
49	JOINT	15	5	20				
50	COUVERCLE DE CHAMBRE DE COMBUSTION	15	5	20				
51	GICLEURS EQUIPES, LUBRIFICATION, MOTEUR DIESEL	35	15	50				

Annexe "B" - Prix

Article	Description d'article	25 CF SD	7 CF SD	TOTAL Qté	NNO offert	N/P offert	Livraison sem	Prix unitaire offert
52	CARTER D'HUILE	3	2	5				
53	ELEMENT FILTRANT, FLUIDE	75	25	100				
54	COURROIE, TRAPEZOIDALE	120	40	160				
55	GARNITURE MECANIQUE, ARBRE, A RESSORT	60	20	80				
56	VASE D'EXPANSION, RADIATEUR	2	1	3				
57	TUYAU, NON METALLIQUE, FLEXIBLE	7	3	10				
58	BOULON, A EPAULEMENT	75	25	100				
59	JOINT TORIQUE	75	25	100				
60	BAGUE, DOUILLE	60	20	80				
61	ELECTRO-AIMANT, DE MANOEUVRE	15	5	20				
62	CONVERTISSEUR DE PUISSANCE MBU	15	5	20				
63	UNITE DE BRULEUR MODERNE	15	5	20				

ANNEXE « C » de la
PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)